

SIMARD, Myriam, *L'enseignement privé. 30 ans de débats.*
Montréal, Faculté de droit, Université de Montréal, Éditions
Thémis, 1993. 263 p.

Marie-Paule Malouin

Volume 48, numéro 2, automne 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/305342ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/305342ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Malouin, M.-P. (1994). Compte rendu de [SIMARD, Myriam, *L'enseignement privé. 30 ans de débats.* Montréal, Faculté de droit, Université de Montréal, Éditions Thémis, 1993. 263 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 48(2), 277–278. <https://doi.org/10.7202/305342ar>

SIMARD, Myriam, *L'enseignement privé. 30 ans de débats*. Montréal, Faculté de droit, Université de Montréal, Éditions Thémis, 1993. 263 p.

À l'heure actuelle, la privatisation fait couler beaucoup d'encre au Québec. Or, malgré la réforme scolaire des années 1960, il existe toujours un réseau privé d'enseignement. Myriam Simard analyse les rapports de pouvoir — entre les politiciens, les hauts fonctionnaires et les associations de la société civile — à l'origine de la législation qui, depuis 1967, a assuré la survivance de ce réseau.

Le *Rapport Parent* recommande l'intégration des secteurs public et privé aux niveaux des services, des territoires et de la pédagogie. Adopté en 1968, le «bill» 56 ne retient que l'intégration pédagogique et prévoit que les écoles privées, reconnues d'intérêt public, recevront en subventions 80% du «coût moyen» du secteur public. Simard explique la générosité de cette loi par divers facteurs.

Les politiciens, tant libéraux qu'unionistes, à cause de considérations électorales, hésitent à heurter le puissant lobby des associations de l'enseignement privé. Quant aux fonctionnaires, si les plus radicaux, à partir de la notion de complémentarité, réclament l'intégration du public et du privé, d'autres sont plus conciliants et refusent que le contrôle gouvernemental menace les acquis de l'école privée. Les associations «pro-privé» adoptent une position commune, ferme et cohérente, contre l'intégration du privé au public. Elles opposent la «liberté d'enseignement» et la «qualité des services» à la notion de complémentarité. Les partisans de l'école publique forment alors une coalition fragile et apathique.

Lors de la mise en œuvre du «bill» 56, le gouvernement soustrait constamment certains de ses investissements au public de la somme globale servant à calculer le coût moyen de l'enseignement. De plus, sauf quelques exceptions, il ne subventionne pas les écoles préscolaires et élémentaires. Les représentants du privé se plaignent évidemment de ces deux situations.

En 1976, quand le Parti québécois prend le pouvoir, son programme prévoit l'intégration progressive du privé au public et la baisse graduelle du financement du secteur privé. À cette époque, la dénatalité affecte l'école

publique dont l'effectif étudiant chute. De plus, l'opposition à l'enseignement privé s'organise plus efficacement et réclame l'abolition des subventions à ce secteur. Durant cette période de restrictions budgétaires, trois comités ministériels tentent tour à tour de réviser la loi 56. Mais les divergences entre les ailes radicales et modérées du Parti québécois et de la haute fonction publique les empêchent de dégager un consensus. Par ailleurs, le moratoire de 1977 qui gelait le nombre d'écoles privées et leurs subventions est déclaré illégal en 1983. Entre-temps, certains articles de la loi 11, une «loi omnibus», modifient le calcul des subventions et diminuent le financement public du secteur privé. En 1992, toutefois, la loi 141 augmente ces subventions, augmentation moins élevée que ne l'avait promis le ministre de l'Éducation et que ne l'avaient espéré les partisans de l'enseignement privé.

Comme il retrace l'ensemble de la législation ayant assuré la survie de l'école privée, l'ouvrage de Simard est important. Il identifie clairement les acteurs sociaux qui entreront en conflit lors des débats autour de cette législation. Il cerne leurs différentes positions et en montre l'évolution au fil des ans. Il permet de saisir les pouvoirs détenus par les acteurs sociaux intervenant dans ces débats et la façon dont chacun utilise ce pouvoir. Ce livre nous éclaire donc sur un aspect important du maintien du secteur privé dans le système scolaire québécois.

Pour rendre compte de l'ensemble de cette question, il faudra toutefois poursuivre la recherche. Par exemple, il faudrait établir l'origine sociale des défenseurs du secteur privé et des clientèles qui utilisent ses services. Lors du débat suscité par la loi 11, Simard mentionne que le Conseil du patronat et la Chambre de commerce du Québec se joignent aux associations de parents et de dirigeants d'écoles privées et demandent de ne pas toucher à ce réseau. Cela indique-t-il que des intérêts de classes sociales sont en jeu dans ce débat? L'argument des adversaires du privé — pour qui l'existence d'un secteur privé, subventionné par l'État, est source de discrimination — est-il exact?

Par ailleurs, le réseau de l'enseignement privé est un vestige de l'ancienne quasi-hégémonie de l'Église en éducation. Situer cette question dans la problématique des rapports entre l'Église et l'État permet de saisir que la survie de l'école privée est sans doute due à la résistance de l'Église face à la marginalisation dont elle a été l'objet dans les années 1960. Or, comme le souligne Simard, à l'heure actuelle, très souvent les congrégations religieuses ne sont plus en mesure de maintenir leurs écoles et doivent envisager de les transférer à des laïcs. Comment la société québécoise percevra-t-elle ce transfert?

Voilà certaines pistes pour d'éventuelles recherches qui complèteraient le travail de Myriam Simard.